

Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau du 29 août 2019 autorisation n° EAU/AUT/19/0575

la s. à r. I. Ehlen a été autorisée

- **à l'exploitation de forages géothermiques**

à L-5359 Schuttrange, 39 Léeberg

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposés à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis en dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 6 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal